

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

MINISTERE D'ETAT,
MINISTERE DE L'AGRICULTURE

MINISTERE D'ETAT,
MINISTERE DE
L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTERE DU COMMERCE

MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DU DEVELOPPEMENT
DU SECTEUR PRIVE

ARRETE N° 4³2 DU 11 NOV. 2005
PORTANT AGREMENT D'EXPORTATEURS DE CAFE
ET DE CACAO POUR LA CAMPAGNE 2005/2006

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture,
Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances,
Le Ministre du Commerce,
Le Ministre de l'Industrie et du Développement du Secteur Privé,

- Vu l'ordonnance n°2000-583 du 17 août 2000 fixant les objectifs de l'action économique de l'Etat en matière de commercialisation du café et du cacao telle que modifiée par les ordonnances n° 2001-46 du 31 janvier 2001 et n°2001-666 du 24 octobre 2001,
- Vu le décret n°99-95 du 10 février 1999 tel que modifié par le décret n°2000-585 du 17 août 2000 réglementant la profession d'exportateur de café et de cacao ;
- Vu le décret n°2000-751 du 10 octobre 2000 portant création de la société d'Etat dénommée « Autorité de Régulation du Café et du Cacao » ;

Vu le décret n°2003-65 du 13 mars 2003 portant nomination des membres du Gouvernement tel que modifié et complété par les décrets n°2003-346 du 12 septembre 2003 et n°2003-349 du 15 septembre 2003 ;

Vu le décret 2003-102 du 27 mai 2003 portant attributions des membres du Gouvernement de Réconciliation Nationale ;

Après avis de l'Autorité de Régulation du Café et du Cacao;

ARRETEMENT

Article 1 : Sont agréées en qualité d'exportateurs de café et de cacao pour la campagne 2005-2006, les sociétés commerciales et les coopératives ci-après désignées :

1. SOCIETES COMMERCIALES

AFIMEX
CEMOI TRADING
PACI
SIDEPA
USINE CCPA

2. COOPERATIVES

COCPAKK
COCPYCA
SOCAS
UNICAGRACT

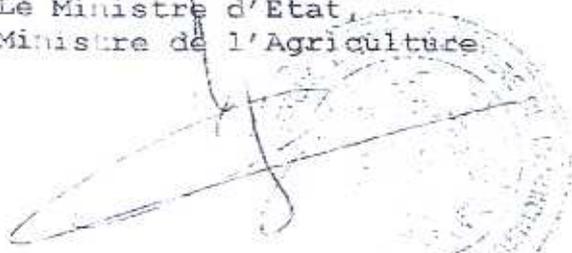
Article 2 : Les sociétés commerciales et les coopératives citées à l'article premier ci-dessus opéreront dans le strict respect de la réglementation en vigueur, des conventions et de leurs engagements avec l'Etat de Côte d'Ivoire.

Une lettre des Ministres signataires du présent arrêté précisera le cas échéant, les particularités de l'agrément.

W

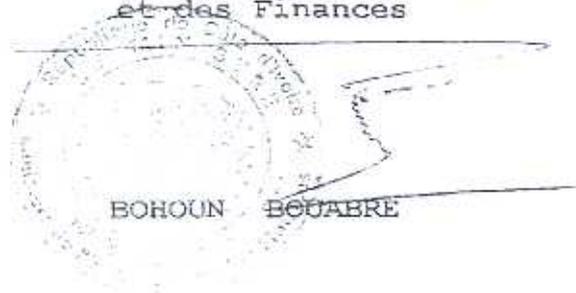
Article 3 : L'Autorité de Régulation du Café et du Cacao, les services du Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Ministère d'Etat, Ministère de l'Economie et des Finances, du Ministère du Commerce ainsi que du Ministère de l'Industrie et du Développement du Secteur Privé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Le Ministre d'Etat,
Ministre de l'Agriculture



AMADOU GON COULIBALY

Le Ministre d'Etat,
Ministre de l'Economie
et des Finances



BOHOUN ECOUABRE

Le Ministre du Commerce



AMADOU SOUMAHORO

Le Ministre de
l'Industrie
et du développement
du Secteur Privé



AHOUSSOU KOUADIO JEANNOT

Ampliations :

- Cabinet du Premier Ministre
- Secrétariat Général du Gouvernement
- Direction Générale des Douanes
- Direction Générale des Impôts
- Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre Nationale d'Agriculture
- ARCC
- E.C.C
- IRC
- CEPEX
- UNOCC
- UCCOPEXCI
- Exportateurs Non Affiliés
- J.Q.R.C.T
- A.P.B.E.F.CI
- A.S.A.C.I